



N°DEL98-2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF et le **DIX-SEPT** du mois de **JUILLET** à **19h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **11 JUILLET 2019**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Mme Elisabeth BONJEAN.

Conseillers communautaires présents :

Mme AUDOUY Véronique – Mme BONJEAN Elisabeth – M. MAUCLAIR Stéphane – Mme SERRE Anne – M. PEDARRIOSSE Francis – Mme HENRARD Marie-Josée – Mme BASLY-LAPEGUE Christine – Mme LOUME-SEIXO Viviane – M. LALANNE Jean-Pierre – Mme DUDOUS Dominique – M. JANOT Bruno – Mme DOURTHE Sarah – M. CAGNIMEL Philippe – M. POMAREZ Serge – Mme NIGITA Lydia – M. LE GLOAHEC Jean-Michel – M. LE BAIL Gérard – Mme LASSOUQUE-SABOURAULT Béangère – M. DAGUERRE Jean-Louis – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – M. CARRERE Christian – Mme DELMON Catherine – M. DUVIGNAU André – Mme DI MAURO Catherine – M. DUFAU Jean-Pierre – Mme CANDAU Francette – M. BERTHOUX Christian – M. DUBROCA Bruno – M. LACOUTURE Philippe – M. LAVIELLE Jean – M. BEDAT Henri – M. FORSANS Alain – M. DELMON Philippe – M. LANGOUANERE Bernard – Mme SCARSI Geneviève – M. DUFORT Jean-Michel – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme DUTOYA Guylaine
M. BALAO Serge
M. DROUIN André
Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle
M. DUCHESNE Philippe
M. NOVO Vincent
M. DAGES Pascal
Mme GIRODET Christine
Mme LE MEUR Marie-Christine
Mme CAZENAVE Sandrine

Donne pouvoir à :

M. BOURDILLAS Thierry
Mme DUDOUS Dominique
M. PEDARRIOSSE Francis
M. MAUCLAIR Stéphane
Mme BONJEAN Elisabeth
Mme LOUME-SEIXO Viviane
Mme DOURTHE Sarah
M. DUVIGNAU André
M. DUFAU Jean-Pierre
M. BEDAT Henri

Conseillers communautaires absents et excusés :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. BALAO Serge – M. DROUIN André – Mme VERDIERE-BARGAOUI Axelle – M. DUCHESNE Philippe – M. NOVO Vincent – M. DARRIERE Eric – M. DAGES Pascal – Mme BERTHELON Marie-Constance – Mme DETOUILLOAN Anne-Marie – Mme GIRODET Christine – Mme LE MEUR Marie-Christine – Mme CAZENAVE Sandrine – Mme CAZAUNAU Anne-Marie – M. CHAHINE Hikmat.

Secrétaire de séance : M. BEDAT Henri

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE - FONDS DE CONCOURS POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DU PATRIMOINE BATI DES COMMUNES DE SAINT-PAUL-LES-DAX, MEES, SAUGNAC-ET-CAMBRAN, SAINT-PANDELON ET YZOSSE.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 5216-5,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et notamment sa compétence en matière de Protection de l'environnement et de Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, en date du 07 juin 2017 portant adoption d'un règlement d'attribution de fonds de concours et de subventions pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux ;

Vu la signature de la convention TEPCV, le 06 juillet 2016, précisant la participation de l'Etat au fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, à hauteur 240 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Dax en date du 27 septembre 2017, modifiant le règlement d'attribution d'un fonds de concours pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, en date du 27 juin 2019.

Le Bilan Carbone® du territoire du Grand Dax réalisé en 2018, a démontré l'importance de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au patrimoine bâti.

C'est pourquoi, le Grand Dax souhaitant encourager les communes à rénover leur patrimoine bâti, a mis en place un règlement pour les accompagner financièrement.

C'est dans ce cadre que la Communauté d'agglomération est sollicitée pour la réalisation de travaux de performance énergétique sur 9 bâtiments :

- l'école Jules Barrouillet à Saint-Paul-lès-Dax pour un montant de 40 000€ (plafond maximum) ;
- la Mairie, la salle polyvalente, l'ancien presbytère et l'école à Mées pour un montant de 12 837.32€ ;
- la Poste et la salle du Conseil Municipal à Saugnac-et-Cambran pour un montant de 4 285.21€ ;
- le Hall des sports à Saint-Pandelon pour un montant de 542€ ;
- la salle polyvalente à Yzosse pour un montant de 12 287.5€.

Imputation comptable : 2041412 programme 125 DURABL, les crédits nécessaires seront ajoutés lors de la prochaine décision modificative budgétaire.



Commune	Bâtiment	Nature des travaux	Montant total HT des travaux	Part de financement	Fonds de concours Grand Dax
Saint-Paul-Lès-Dax	Ecole Jules Barrouillet	Isolation murs, menuiseries, éclairage, ventilation	651 000 €	6.14 %	40 000 € (plafond maximum)
Mées	Mairie	Menuiseries	3 407.76 €	50 %	1 703.88 €
	Salle polyvalente	Menuiseries	2 219.6 €	50%	1 109.80 €
	Logements sociaux	Menuiseries	12 168.62 €	50%	6 084.31 €
	école	Menuiseries	7 878.66 €	50%	3 939.33 €
	Total		25 674.64 €	50 %	12 837.32 €
Sagnac-et-Cambran	La Poste	Menuiseries	6 157.39 €	50 %	3 078.70 €
	Mairie	PAC Air/Air	2 413.02 €	50 %	1 206.51 €
	Total		8 570.41 €	50%	4 285.21 €
Saint-Pandelon	Hall des sports	Eclairage extérieur	1 084 €	50%	542 €
Yzosse	Salle polyvalente	Eclairage	24 575 €	50%	12 287.5 €
Total			710 904.05 €	41.23 %	69 952.03 €

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE D'ATTRIBUER un fonds de concours de 40 000 euros à la commune de Saint-Paul-Lès-Dax, un fonds de concours de 12 837.32 euros à la commune de Mées, un fonds de concours de 4 285.21 euros à la commune de Sagnac-et-Cambran, un fonds de concours de 542 euros à la commune de Saint-Pandelon et un fonds de concours de 12 287.5€ à la commune de Yzosse.

Article 2 : APPROUVE les projets de convention d'attribution de fonds de concours des communes de Saint-Paul-Lès-Dax, Mées, Sagnac-et-Cambran, Saint-Pandelon et Yzosse.

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente à signer les conventions d'attribution des fonds de concours (Ci-annexées).

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).



Article final : Madame la Présidente et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 17 juillet 2019
LA PRESIDENTE,**


Elisabeth BONJEAN.